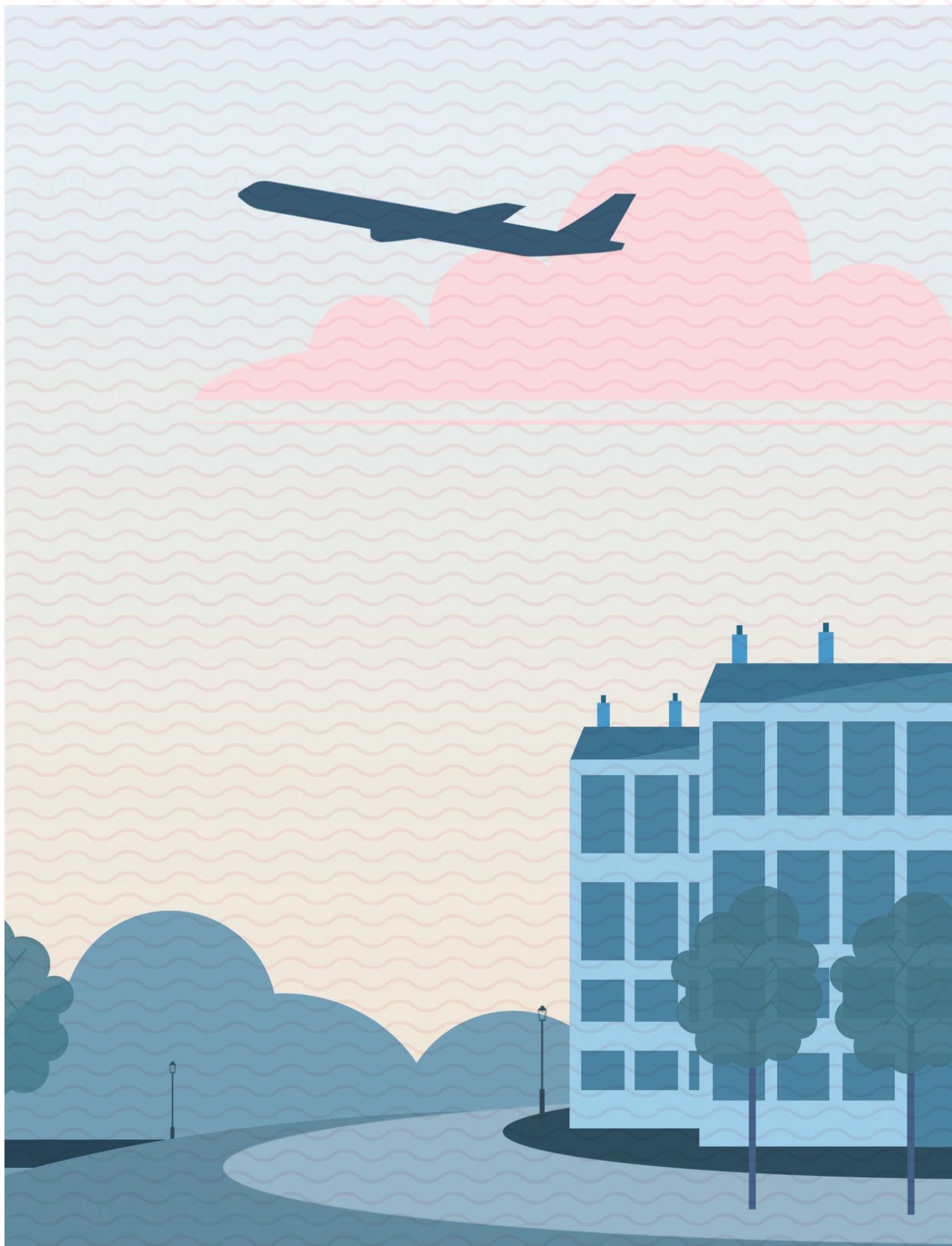




GUIDE CONCERNANT LES ENJEUX DU VIEILLISSEMENT DANS LE VAL DE MARNE

Anticiper, adapter, accompagner :
les clés du bien vieillir



Cet ouvrage est un guide d'ingénierie territoriale face aux enjeux du vieillissement démographique dans le Val de Marne.

Les territoires vont être de plus en plus confrontés au vieillissement de la population. Ce serait une grande erreur de ne pas considérer les personnes âgées comme des acteurs de la ville, consommateurs et aussi producteurs de richesses sociales.

C'est au cœur des territoires, des villes, des quartiers que veulent bien vivre les habitants quel que soit leur âge. Parmi eux, les aînés, aspirent à la continuité de leurs habitudes, à des découvertes et des engagements possibles avec le temps libéré par la retraite ou le départ des enfants.

Quand les fragilités apparaissent avec l'avancée en âge, l'accès aux services, aux espaces, à la vie sociale ne va plus de soi parce que tout est organisé pour l'adulte bien portant. Les difficultés peuvent alors être atténuées par des mesures, dispositifs, services, droits spécifiques qui apportent une véritable aide mais ne compensent pas une fragmentation de la vie sociale.

AVANT-PROPOS

Ce guide a été élaboré avec des collectivités locales pour apporter des clés de compréhension sur les enjeux en cause, sur l'impact des nouvelles législations concernant la réforme territoriale et l'adaptation de la société au vieillissement ainsi que sur les ressources existantes dans le territoire val de marnais.

Je souhaite que ce guide contribue à développer une nouvelle approche de la place des personnes âgées dans la ville et qu'il soit pragmatique pour l'aide à la décision des politiques publiques au service de nos aînés.

*Le président de FuturÂge - Pôle Charles Foix
Jean-Charles Pomerol*

SOMMAIRE

05

PREMIÈRE PARTIE :

LES ENJEUX DU VIEILLISSEMENT SUR LES TERRITOIRES ET LES CONSÉQUENCES EN TERMES DE GOUVERNANCE

06

↘ 1. Changer de regard pour un changement de politique

10

↘ 2. Comment agir face au vieillissement de la population ?

13

↘ 3. La démarche « Villes Amies des Aînés », un outil au service des territoires

17

DEUXIÈME PARTIE :

IMPACT DE LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT (DU 28 DÉCEMBRE 2015)

POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

18

↘ 1. Un changement de paradigme

18

↘ 2. Les trois axes de la loi : Anticiper, Adapter, Accompagner

23

TROISIÈME PARTIE :

LE VAL DE MARNE : UN TERRITOIRE D'INNOVATION POUR LE BIEN ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES

24

↘ 1. Des collectivités territoriales engagées

25

↘ 2. Un écosystème autour du bien vieillir dans le territoire de Seine-Amont/EPT 12

26

↘ 3. Les atouts du Val de Marne : un territoire bien doté et des potentialités de développement

31

QUATRIÈME PARTIE :

L'INGÉNIERIE TERRITORIALE AU SERVICE DES HABITANTS

32

↘ 1. Des nouveaux outils territoriaux

36

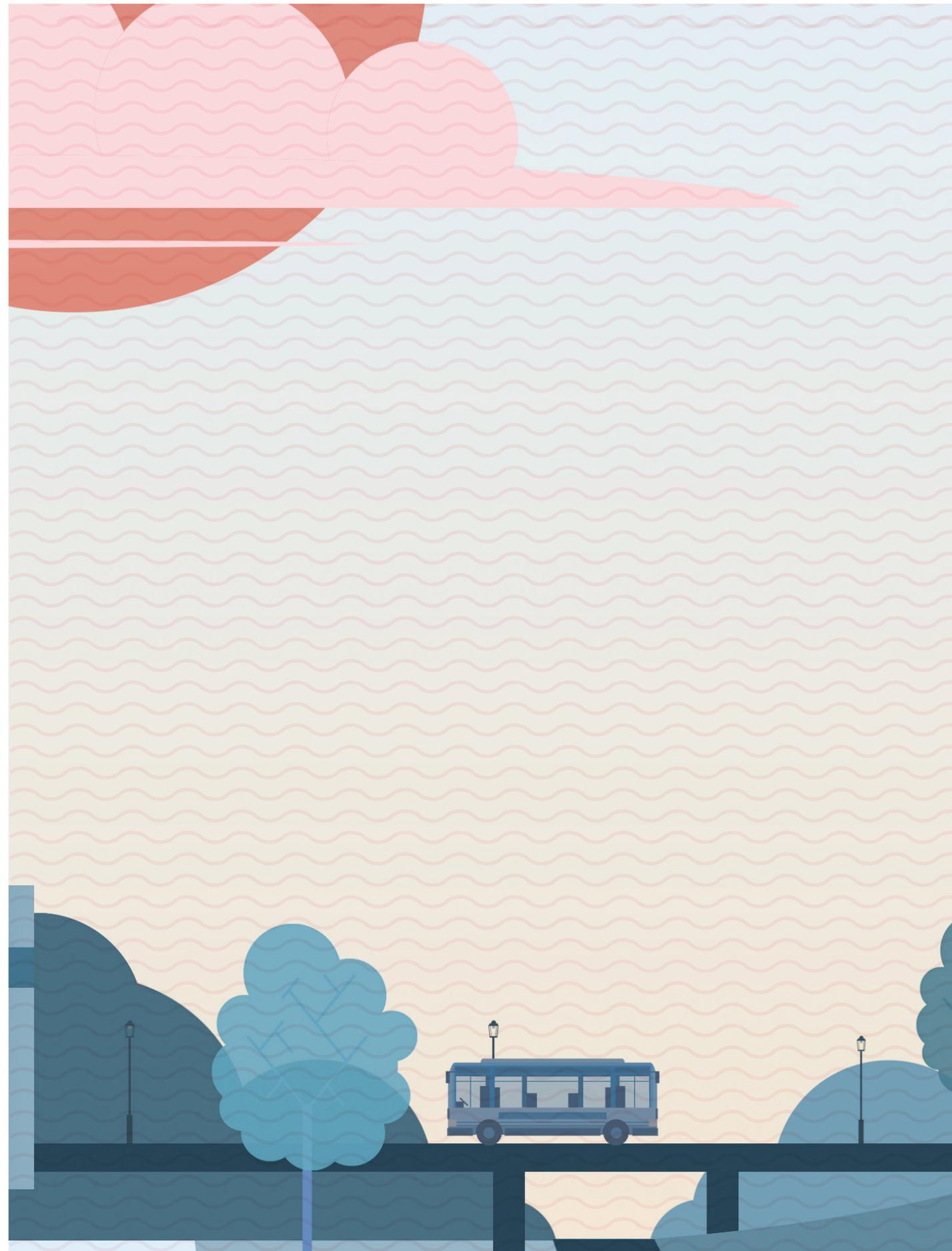
↘ 2. Comment réussir une politique transversale aboutie ?

40

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

42

GLOSSAIRE





1

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX DU VIEILLISSEMENT
SUR LES TERRITOIRES
ET LES CONSÉQUENCES
EN TERMES DE GOUVERNANCE

CHANGER DE REGARD POUR UN CHANGEMENT DE POLITIQUE

Si l'Île-de-France a été longtemps la région la plus jeune de France métropolitaine, le vieillissement de la population deviendra un véritable enjeu pour les décideurs, tout particulièrement dans le Val de Marne.

Ainsi, alors qu'en 1990, les plus de 60 ans constituaient 13% de la population, ils représenteront près de 23% de la population en 2030. Les conséquences ne sont pas uniquement démographiques.

Les habitudes de vie, d'habitation, de déplacement ou encore de consommation sont en profonde mutation.

S'il ne faut pas craindre ce vieillissement de la population qui peut constituer en réalité un levier de croissance et de développement pour le département, il est urgent d'anticiper dès aujourd'hui les conséquences induites pour les territoires afin de réussir cette transition démographique.

LE VAL DE MARNE VIEILLIT ET ALORS ?

En 2012, le Val de Marne était le département francilien qui présentait l'indice de vieillissement le plus élevé avec toutefois une très grande hétérogénéité selon les communes.

Le contexte de métropolisation permettra l'arrivée de populations plus jeunes désireuses d'habiter à proximité de Paris tout en minimisant les coûts liés à l'habitat pour les ménages. Cela ne compensera que partiellement le vieillissement de la population

qui concernera à la fois une population qui a toujours vécu dans le Val de Marne ainsi que le retour des plus âgés – déjà de plus en plus nombreux – qui souhaitent avec l'avancée en âge, revenir en milieu urbain dans le département afin de bénéficier de services.

Le Val de Marne ne sera pas pour autant une terre de « vieux » dépendants. Il convient, au contraire, de lutter contre cette vision erronée du vieillissement. En réalité, la perte grave d'autonomie n'est pas une fatalité, elle dépend de facteurs sociaux, de santé et dans

une plus grande mesure qu'on ne le souligne, de facteurs environnementaux. Ainsi, en 2013, seulement 17% des plus de 85 ans étaient en véritable perte d'autonomie au niveau national.

Les personnes âgées constituent en réalité une véritable force vive pour le Val de Marne pour plusieurs raisons dont trois sont essentielles :



elles jouent un rôle très important au niveau des associations locales, représentant plus de 50% des engagements bénévoles et militants ;



elles constituent plus de la moitié des aidants familiaux auprès de leurs parents très âgés (93% des personnes bénéficiaires de l'APA à domicile et atteintes de la maladie d'Alzheimer bénéficient du soutien d'un proche aidant, essentiellement des seniors eux-mêmes) ;



enfin, elles interviennent selon le CREDOC pour 53% des dépenses d'alimentation et 51% des dépenses d'équipement et de services.

La personne âgée est avant tout une personne qui a accumulé au cours de sa vie un capital social qui compte dans ses choix et modes de vie au long de son parcours qu'elle continue à vouloir maîtriser.

IL S'AGIT DE BIEN VIEILLIR

L'enjeu n'est pas le vieillissement en soi mais de bien vieillir. Plus on arrivera à retarder la perte d'autonomie, plus le gain sociétal sera important. Ainsi, en France on compte tous les ans près de 9.000 décès chez les plus de 60 ans du fait d'accidents de la vie courante qui sont dans les trois quarts des cas des chutes essentiellement à domicile. En outre, cela se traduit dans le même temps par 100.000 hospitalisations par an avec, dans un grand nombre de cas, une entrée non désirée et dans l'urgence en établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le mal de

vivre des personnes est un sujet encore mal appréhendé. Que sait-on de la détresse qui amène 3000 personnes âgées à décéder par suicide chaque année ? Un chiffre plus important que pour les jeunes. Et que sait-on du sentiment de repli et d'isolement de ces personnes qui ne sortent plus de chez elles par crainte des chutes, de la vitesse de circulation, par difficultés d'accès à des lieux de vie sociale, à des espaces publics ? Des enquêtes nationales ont montré que cette difficulté d'accéder aux lieux est le principal facteur d'isolement.



Les politiques publiques et les offres de services doivent tenir compte de cet enjeu pour ne pas considérer que seule l'augmentation des services et des biens apporte la solution pour mieux vivre ensemble.

LE RÔLE DES TERRITOIRES

Le Conseil départemental joue un rôle très important vis-à-vis du vieillissement en déployant, notamment, les dispositifs liés à l'accompagnement social et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les villes développent avec leurs CCAS des services de proximité et les organismes de retraites déploient des actions locales de prévention pour leurs bénéficiaires. On constate toutefois que ces actions sont régies dans des dispositifs réglementaires trop rigides.

Bien vivre dans son logement est important, toutefois, bien vivre à l'extérieur de celui-ci est tout aussi important. C'est parce que l'on peut se déplacer dans un environnement adapté, accessible pour les services, les activités sociales, sportives, culturelles que l'on vit convenablement. Ainsi, les actions engagées sur la voirie, la politique culturelle et sportive ou encore dans le domaine de

l'habitat peuvent fortement favoriser le bien vieillir, si elles intègrent bien les composantes du vieillissement. Au-delà des villes, les établissements publics territoriaux peuvent agir sur les grandes orientations politiques liées à l'aménagement urbain, l'urbanisme ou la gestion des transports en commun. C'est particulièrement vrai à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.



TOUS CONCERNÉS PAR L'ÂGISME

L'âgisme est le troisième type de discriminations après le racisme et le sexisme. Il est important de noter que dans le milieu professionnel, l'âgisme arrive même en première position. La discrimination liée à l'âge qui touche autant les jeunes que les anciens est sournoise, car contrairement au racisme ou au sexisme, ce type de discrimination est socialement plus accepté et intégré sans rencontrer de vive opposition. Ainsi, dans de nombreux établissements pour

personnes âgées, on va s'adresser à un résident de manière enfantine et stigmatisante. Le Défenseur des droits enregistre une croissance exponentielle de réclamations relatives à une différence de traitement liée à l'âge en matière d'accès aux biens ou services (notamment, en matière d'assurances et de prêts bancaires).



COMMENT AGIR FACE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ?

UNE QUESTION AVANT TOUT TRANSVERSALE

On doit constater d'une part que les seules politiques publiques qui ont véritablement pris en compte la question du vieillissement sont celles de la santé et de l'action sociale. D'autre part, l'accent a été mis sur le soin, assez peu sur la prévention et encore moins sur l'acceptation sociale du vieillissement. Sans le vouloir, il est aisé de produire de la discrimination, de la fracture sociale entre les générations, ou encore du décrochage social.

Les élus sont des acteurs-clés pour permettre un véritable changement d'état d'esprit en créant des environnements bâtis et sociaux qui permettront à chacun de continuer à vivre en tant qu'habitant et citoyen à part entière, quel que soit son âge et sa capacité à se déplacer.

Un programme d'actions transversales permet de mieux mobiliser les moyens, de moins stigmatiser les populations et de réduire la fragmentation des services proposés.

UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quel est le point commun entre une personne âgée et un éco-quartier ?

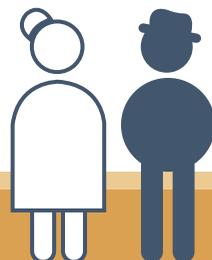
À première vue, aucun. Et pourtant, il est stratégique pour une ville de penser une ville durable pour anticiper les évolutions et les besoins futurs. Si un nouveau quartier doit intégrer la dimension environnementale, les aspects sociaux et générationnels sont tout aussi fondamentaux car les habitants vont évoluer et y vieillir. Aujourd'hui, nous sommes confrontés au vieillissement massif de la population dans les lotissements construits dans les années 60 et 70. Il aurait fallu anticiper et mixer les générations dès l'origine. Il s'agit donc de développement durable lorsqu'il est proposé une mixité générationnelle et une mise en œuvre d'équipements permettant aux générations de se côtoyer les unes avec les autres.

EXEMPLE] DE PROJETS DE TERRITOIRE À L'ÉTRANGER ET EN FRANCE



Fribourg (Freiburg im Breisgau) est souvent présenté comme un modèle de développement durable. Une grande liberté a été donnée aux futurs résidents dans la construction des logements dès lors qu'ils respectaient des normes environnementales très poussées (isolation, utilisation d'énergies renouvelables). De nombreuses familles se sont associées les unes aux autres afin de créer leur petit immeuble. Conçue pour une première génération de jeunes, la très grande majorité des immeubles ne comprend pas d'ascenseurs et ceux-ci sont difficiles d'accès pour des personnes à mobilité réduite (escaliers et marches ; ruptures de niveaux, etc.). En outre, les jardins publics (notamment les bancs et les sols) ne sont pas adaptés aux personnes âgées. Comment ces quartiers vont-ils « vieillir » ? Comment les deuxième et troisième générations vont-elles s'approprier ces lieux ? Aussi existe-il un risque réel de ghettoïsation et d'enfermement sur soi.

À l'inverse, Rennes Métropole a intégré très en amont la question du vieillissement de la population dans ses nouveaux quartiers en cours de réalisation. Ainsi, 20% des logements sont, désormais, adaptés pour une population vieillissante en logement social mais aussi en accession à la propriété. L'environnement urbain est pensé pour faciliter les déplacements au quotidien (bancs, absences de marches...). Les habitants sont associés à toutes les phases des projets y compris les personnes âgées qui peuvent donner leur point de vue. L'initiative de Rennes qui s'inscrit dans la démarche « Villes Amies des Aînés », a inventé les premiers quartiers à « Haute Qualité du Vieillissement » qui sont décrits dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement.



VERS UNE POLITIQUE DU « VIVRE ENSEMBLE »

Le traitement territorial visant au maintien actif dans notre société des populations fragilisées, non seulement par la précarité matérielle ou la différence culturelle, mais aussi par l'âge, le handicap, l'isolement, constitue le défi du 21^e siècle. En intégrant de manière globale les différentes fragilités, les pouvoirs publics s'engagent dans une démarche volontariste de reconstruction du lien social en s'appuyant sur l'ensemble des forces vives d'un territoire pour en renforcer la cohésion.

Une entrée par l'âge permet in fine d'engager des actions pour tous les habitants. Cela ne veut pas dire que le « vivre ensemble » doit nécessairement se faire à l'échelle de l'immeuble. L'intergénérationnel ne doit pas être imposé mais « se vivre ». L'échelle d'intervention idéale est donc plutôt le quartier pour laisser les habitants vivre « chacun chez soi mais tous ensemble ».

Des territoires du Val de Marne ont commencé à développer des politiques urbaines permettant aux âgés de trouver des quartiers où l'on peut bien vieillir. Les acteurs de ce département qui traverse une importante mutation urbaine ont l'occasion et se doivent d'engager résolument une politique et des actions ambitieuses sur ce plan.

LA DÉMARCHE « VILLES-AMIES DES AINÉS », UN OUTIL AU SERVICE DES TERRITOIRES

VERS UN VIEILLISSEMENT ACTIF DE LA POPULATION

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) développe depuis 2006 le programme « Villes Amies des Aînés ». Ce projet part du postulat que toutes les villes dans le monde sont concernées par le vieillissement de la population. Par ailleurs, pour l'OMS il ne s'agit pas uniquement d'agir sur la santé en tant que telle pour agir sur les déterminants permettant de bien vieillir.

Il s'agit pour les villes de travailler à la fois sur l'environnement bâti et sur l'environnement social et de mettre en place une stratégie globale pour améliorer le territoire dans son ensemble sur huit domaines :

Habitat; transports et mobilité; espaces extérieurs et bâtiments; lien social et solidarité; culture et loisirs; participation citoyenne et emploi; information et communication; autonomie, services et soins.

L'approche, telle que définie par le protocole de Vancouver, est fondée sur le travail en coopération d'un triptyque d'acteurs: les élus, les habitants et les professionnels. Mis en place en 2007 à la suite d'une recherche-action menée dans 33 villes de 22 pays différents, ce protocole a été adapté à la France en 2014. Actuellement, le Réseau mondial des Villes Amies des Aînés compte près d'un millier de villes dans le monde. Plus de 50 villes françaises sont, par ailleurs, inscrites dans la démarche et regroupées au sein du Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

LES ÉLUS LOCAUX doivent faciliter la coordination des projets et des services, ainsi que l'ensemble des acteurs intervenants dans ce champ (associations locales, centres culturels, associations de retraités...). Ils sont directement engagés dans la démarche qu'ils portent dans une logique de co-construction avec les habitants et les professionnels. Ils font le lien

avec les services pour la mise en œuvre du plan d'actions voté en conseil municipal ou communautaire au regard des préconisations émanant des groupes de discussion et d'échange mis en place.

LES HABITANTS ont une place centrale dans cette démarche ascendante. Ils doivent pouvoir s'exprimer et donner leur avis sur différents sujets. Une Ville Amie des Aînés se construit pour et avec les aînés, car ils en sont les experts au quotidien.

LES PROFESSIONNELS apportent une expertise technique et parfois une modération puisqu'ils peuvent expliquer les raisons de la possibilité ou non d'implanter le service ou l'équipement à certains endroits (secteur privé, site protégé, présence de canalisations...). L'expertise des habitants et celle des professionnels doivent se confronter, se compléter et aboutir à un consensus.



● ● LA BOÎTE À OUTILS « VILLES-AMIES DES AÎNÉES » VADA

Le programme « Villes Amies des Aînés » compte plusieurs étapes qu'il convient de mener pour atteindre les objectifs :

● ● Réaliser un état des lieux des offres et services existants. Ce travail peut paraître au premier abord comme superflu, mais, dans les faits, un tiers des demandes des Aînés effectuées dans les phases ultérieures existe déjà mais ces services ne sont connus ni des usagers, ni des différents services.

● ● Réaliser un diagnostic urbain en menant des focus-groups d'aînés et de professionnels.

● ● Extraire des préconisations du diagnostic urbain.

● ● Écrire un plan d'action voté en conseil municipal ou communautaire qui reprend toutes ou parties des préconisations et/ou des thématiques.

● ● Mettre en œuvre le plan d'action.

● ● Évaluer des actions engagées avec les aînés et des préconisations pour les rendre plus perfectibles.

Le Maire et le Directeur Général des services garantiront l'approche transversale. Il ne s'agit en aucun cas d'une certification, mais bien d'une démarche continue.


<http://www.villesamiesdesaines-rf.fr/>



2

DEUXIÈME PARTIE

IMPACT DE LA LOI D'ADAPTATION
DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT
(28 DÉCEMBRE 2015)
POUR LES COLLECTIVITÉS

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a été promulguée le 28 décembre 2015 (loi n°2015-1776). Elle engendre un certain nombre de répercussions pour les collectivités territoriales sans toutefois imposer trop de nouvelles règles, l'esprit de la loi et de son rapport annexé invitant fortement à un changement d'état d'esprit.

UN CHANGEMENT DE PARADIGME

Ces dernières années, plusieurs rapports sont parus, en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre une politique transversale du vieillissement dans les actions publiques. Ainsi, le rapport Franco, réalisé dans le cadre de la mission « vivre chez soi », proposait une approche transversale en y intégrant des éléments relatifs à l'urbanisation et à l'habitat. Les principales préconisations concernant le foncier ont été reprises et complétées dans le rapport « Adapter les villes aux enjeux du vieillissement : enjeux d'aménagement et de gouvernance ». Parallèlement, trois rapports ont servi de socle à la loi d'adaptation de la société au vieillissement : celui du comité « Avancée en âge » présidé par le docteur

Jean-Pierre Aquino, « Anticiper pour une autonomie préservée : un enjeu de société », celui de Martine Pinville, députée de la Charente, « Relever le défi politique de l'avancée en âge - Perspectives internationales », et celui de la mission interministérielle sur l'adaptation de la société française au vieillissement de sa population, présidée par Luc Broussy, « L'adaptation de la société au vieillissement de sa population - France : année zéro! ».

Ces rapports méritent toujours d'être consultés par la richesse des visions nouvelles apportées.

LES TROIS AXES DE LA LOI : ANTICIPER, ADAPTER, ACCOMPAGNER

Partant du constat que la perte d'autonomie n'est pas inéluctable, la loi définit une nouvelle politique nationale et locale sur trois volets complémentaires :

anticiper et prévenir, adapter la société au vieillissement et mieux accompagner la perte d'autonomie.

Les progrès de la médecine et le meilleur accompagnement des aînés permettent de faire reculer la perte d'autonomie dite « évitable ». Ceci en combattant plus tôt les premiers signes de fragilité des âgés et en accompagnant davantage ceux qui ont besoin de l'être. Il convient d'agir très en amont, tout au long d'un parcours de vie quels que soient les âges en prenant en compte les ruptures parfois inéluctables. Ces dernières avec l'avancée en âge peuvent créer des situations graves d'isolement. Pour cette raison, le

dispositif MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées), vise à repérer les situations de rupture potentielle en amont pour éviter un basculement dans la perte d'autonomie. Dans ce contexte, la loi prévoit d'attribuer prioritairement certains logements sociaux à des personnes âgées en situation de handicap lié à l'âge, dès lors que ceux-ci sont conçus pour favoriser le bien vieillir en limitant notamment le risque d'accidents de la vie courante. En outre, les logements-foyers vont devenir progressivement des résidences autonomie avec la création d'un forfait autonomie permettant de proposer des activités de prévention au sein des établissements. L'effort concernera, également, la rénovation et réhabilitation de ces structures souvent vieillissantes et inadaptées à l'accueil et l'hébergement d'un public vieillissant fragilisé mais non dépendant.



La loi réaffirme les droits et la reconnaissance sociale de la personne âgée dans la continuité de l'adulte qu'il demeure. Cela constitue, aujourd'hui, un nouveau champ d'investissement dont les politiques publiques doivent s'emparer pour que les personnes se sachent au cœur de la cité, utiles, incontournables, en lien avec toutes les générations. Il s'agit à la fois d'inciter les collectivités territoriales à intégrer dans leurs po-

litiques urbaines, l'enjeu de l'avancée en âge et à développer leurs efforts pour améliorer l'offre de transports, adapter l'urbanisme et favoriser le vivre ensemble. Des actions sont engagées au niveau des documents d'urbanisme et de planification, mais c'est également tout l'écosystème des filières économiques et stratégiques qui se trouvent réinterrogées.

Nous devons ainsi passer d'une logique d'assistantat à une logique d'intégration des aînés comme acteurs et utilisateurs avertis.

Le Val de Marne fait, d'ailleurs, figure de pionnier avec les actions engagées à la fois par FuturÂge - Pôle Charles Foix (qui réunit des collectivités locales, des universités et centres de recherche, des organismes de retraite, l'agence régionale de santé), par Silver Valley ou encore par des partenaires économiques.

Enfin, il s'agit de mieux accompagner la perte d'autonomie par la revalorisation concrète de l'APA, la refonte du secteur de l'aide à domicile via la mise en place d'un régime commun entre les sociétés privées et les associations et, surtout, la reconnaissance du rôle des proches aidants qui représentaient en 2008 pas moins de 4,3 millions de personnes. Ces derniers jouent un rôle considérable mais éprouvant au service de leurs proches : 20% des proches aidants sont considérés aujourd'hui comme supportant une charge importante, synonyme de fatigue morale ou physique, avec des effets sur leur santé et 40% d'entre eux (dont la charge est la plus lourde) se sentent aujourd'hui dépressifs.

Au-delà de ces trois volets de la loi, il est traité la question de la gouvernance des politiques de prévention : au niveau départemental, il est notamment instauré une conférence départementale des

financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Par ailleurs, l'articulation entre les domaines politique, académique et industrielle, permettront de développer des actions innovantes en matière de prévention. La réussite d'actions transversales se mesurera dans la capacité des acteurs à travailler ensemble et à s'apporter mutuellement des éléments nécessaires à la réalisation d'actions efficaces et porteuses de sens. Si la représentation nationale des aînés reste faible comparée au monde du handicap notamment, un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est créé au niveau national. Au niveau local, c'est dans la commission départementale de l'autonomie et de la citoyenneté que doivent s'exprimer les représentants des personnes âgées. Mais plus encore, l'expression et la représentation des attentes des personnes âgées s'imposeront dans différentes instances de démocratie participative.



VERS UNE RECONNAISSANCE DU LOGEMENT ADAPTÉ AUX AINÉS

Les accidents de la vie courante tuent pourtant chaque année près de 8.000 personnes de plus de 65 ans. En parallèle, 100.000 sont hospitalisées chaque année. Le coût sociétal et humain est immense, d'autant que, dans les trois quarts des cas, il s'agit de chutes évitables qui se produisent essentiellement à domicile. En effet, la plupart des logements ne sont pas adaptés et seulement 6% du parc de logements est aujourd'hui en capacité d'accueillir en toute sécurité des personnes fragiles. C'est beaucoup moins qu'au Danemark ou aux Pays-Bas.

Face à cet enjeu, de nombreux bailleurs développent des logements adaptés, c'est-à-dire pensés et aménagés en fonction des besoins des aînés et dont certains équipements limitent le risque de chutes. Ces réalisations prennent différentes formes: habitat regroupé, résidences intergénérationnelles... Celles-ci n'avaient, jusqu'à présent, pas d'existence légale. En effet, l'âge n'était pas un critère d'attribution du logement social. Malgré des démarches de collectivités volontaristes, dans le Val de Marne notamment, les personnes âgées ne pouvaient pas être prioritaires alors même que ces logements correspondaient parfaitement à leurs besoins. Plus grave, lors d'une nouvelle attribution du logement, après le départ du locataire, certaines adaptations pouvaient être détruites.

L'article 20 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement permet l'octroi d'une autorisation spécifique d'attribution d'un logement à destination des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap:

«Par dérogation aux dispositions prévues à l'alinéa précédent et pour les seuls logements ne faisant pas l'objet d'une réservation par le représentant de l'État dans le département, en application du douzième alinéa de l'article L. 441-1, la commission d'attribution peut attribuer en priorité tout ou partie des logements construits ou aménagés spécifiquement à cet usage à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'État dans le département. Les modalités d'octroi de cette autorisation spécifique sont définies par décret».

Cet article permet à la fois de créer des opérations innovantes et surtout de les pérenniser car les personnes âgées resteront prioritaires même lors de nouvelles attributions. La reconnaissance juridique permet enfin d'avancer dans l'écriture d'un cahier des charges pour travailler sur un modèle économique permettant l'équipement et le financement de ces logements (technologies, chemins lumineux, etc.) pour passer d'une logique de l'expérimentation à une logique de l'action.



[EXEMPLE]

Dans le Val de Marne, le groupe Valophis héberge près de 9.500 ménages de plus de 65 ans (soit 30% des locataires) dont 3.200 (9%) ont plus de 75 ans. L'enjeu du vieillissement a été pris en compte de manière volontariste depuis une dizaine d'années par des actions engagées dans:



- L'adaptation du patrimoine est inscrite dans le cadre du plan stratégique de patrimoine (PSP) et s'effectue lors des opérations de réhabilitation: l'ensemble des locataires âgés font l'objet d'une enquête individuelle pour recenser les besoins et déterminer les adaptations spécifiques à leur état de santé et à leur logement. L'adaptation des logements se fait également en diffus à la demande des locataires.
- L'adaptation de la gestion et du service: Valophis propose systématiquement des services d'accompagnements pour sécuriser les personnes âgées pendant les interventions dans leur logement ou encore des aides pendant les opérations de relogement au déménagement, à l'installation (déplacement de meubles, portage de courses, préparations de cartons, etc.).
- Le recensement et la codification du patrimoine: le recensement de l'accessibilité prend en compte l'environnement du groupe jusqu'à la porte palière du logement. La codification détermine 5 niveaux d'accessibilité. Le niveau d'adaptation des logements est également référencé. Des règles d'attribution des logements adaptés et/ou adaptables ont été définies pour favoriser l'adéquation entre offre et demande.
- Des ateliers d'équilibre et de prévention de chutes, sont également mis en place pour lutter contre l'isolement et renforcer le lien social.





3

TROISIÈME PARTIE

LE VAL DE MARNE :
UN TERRITOIRE D'INNOVATION
POUR LE BIEN ÊTRE
DES PERSONNES ÂGÉES

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ENGAGÉES

➤ *La loi d'adaptation de la société au vieillissement conforte le Conseil départemental comme le chef de file de l'action sociale à l'échelle du département. D'autres collectivités territoriales, l'ARS et les caisses de retraite se mobilisent également dans les territoires.*

Dans le cadre des schémas départementaux en faveur des personnes âgées, le Conseil départemental du Val de Marne déploie une politique prenant en compte à la fois l'accès aux services à domicile et en établissement, un accompagnement de qualité, des dispositions à destination des aidants et l'implication des acteurs de l'habitat et des transports.

➤ Depuis 2012, le Conseil départemental organise également les **assises départementales de l'accessibilité** qui ont pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels, associations) sur les problématiques de mobilité des personnes âgées et handicapées. Véritable instance de rencontre, de réflexion et de débats, les assises permettent à la fois de faire un retour d'expériences des actions innovantes et d'imaginer des projets novateurs à l'échelle du territoire départemental.

➤ **Concernant les villes du Val de Marne**, elles sont depuis de très nombreuses années impliquées dans les actions de prévention et d'accompagnement et déploient des services. Ainsi à titre d'exemple, et cela est remarquable l'ensemble des villes participent à :

- la coordination gériatrique animée par les Centres locaux d'information et de coordination.
- la téléassistance (Val Ecoute) dans le cadre d'une convention avec le Département et les villes du Val

Ce schéma poursuit l'objectif d'une meilleure coordination des politiques gérontologiques locales avec les villes, l'ARS et les organismes de retraite. On trouve dans ce schéma la programmation d'actions très concrètes dans lesquelles peuvent s'inscrire des partenariats nouveaux.



de Marne, offre aux personnes âgées ou en situation de handicap la possibilité de pouvoir à tout moment appeler des proches ou, le cas échéant, les services de secours. Il permet également une coordination avec les services municipaux.

- la majorité des municipalités propose un service d'aide humaine, un service de portage de repas à domicile et également des services de mobilités,
- la très grande majorité de logements-foyers du Val de Marne sont gérés par des CCAS.

Enfin, c'est aussi avec l'initiative des collectivités territoriales que commencent à se développer des actions en faveur du lien social et de l'amélioration du cadre de vie dans l'aménagement urbain.

➤ Il faut noter aussi que les caisses de retraite (CNAV et caisses complémentaires) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont deux acteurs essentiels, qui développent dans le Val de Marne une politique particulièrement dynamique concernant la prévention de la perte d'autonomie.

UN EXEMPLE D'ÉCOSYSTÈME AUTOUR DU BIEN VIEILLIR À PARTIR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 GRAND-ORLY VAL-DE-BIÈVRE SEINE-AMONT

➤ *Un écosystème autour du bien vieillir s'est progressivement développé depuis les années 2000 sur le territoire Seine-Amont. En effet, dans une vision dynamique du vieillissement, l'hôpital Charles Foix, la Ville d'Ivry-sur-Seine, le Département du Val de Marne, l'Université Pierre et Marie Curie et le Comité de Développement du Val de Marne se sont associés.*

Les partenaires se sont interrogés sur la manière de requalifier le territoire industriel en cours de mutation. Ainsi, la Silver économie fait maintenant partie des filières privilégiées pour redynamiser le territoire et le rendre attractif pour les jeunes entreprises. Bien que cet écosystème soit historiquement implanté dans l'ouest du Val de Marne, celui-ci essaima à l'échelle départementale, francilienne voire nationale.

Trois partenaires portent cet écosystème : **FuturÂge - Pôle Charles Foix, Silver Valley et Silver Innov.**

Cet écosystème est né de la rencontre et des réalisations de partenaires scientifiques, universitaires, institutionnels, associatifs, industriels et des collectivités locales au début des années 2000. FuturÂge - Pôle Charles Foix a construit et anime un réseau qui contribue à développer des réalisations concrètes (nouveaux services, développement de thématiques de recherche, innovations de services, de technologies, formation, diffusion de connaissances, etc.) Il met également à disposition des villes un ensemble de ressources pour les accompagner dans l'ingénierie de projets visant à développer l'inclusion des personnes âgées.



Pour illustrer le propos, on peut distinguer dans cet écosystème la particularité de chacun.

- **FuturÂge-Pôle Charles Foix** développe quatre axes d'activités : la recherche universitaire et médicale, de l'enseignement et de la diffusion de connaissances, un site ressource pour les collectivités locales et une contribution au développement économique en lien avec Silver Valley ainsi que Silver Innov.
<http://www.futurage.fr/>

• **Silver Valley** est un des acteurs principaux de la filière francilienne de la Silver économie mais aussi au niveau national. Installé à Ivry-sur-Seine, Silver Valley fédère des entreprises et organismes s'intéressant au vieillissement et met en place les conditions propices au développement de projets, de produits et services pour répondre aux besoins et aux usages des personnes âgées et de leurs proches. Silver Valley porte aujourd'hui la Bourse Charles Foix qui a pour vocation de favoriser et accélérer le développement de la Silver économie en accompagnant les startups innovantes dans ce domaine. Silver Valley réunit plus de 200 partenaires. <http://www.silvervalley.fr/>

• **Silver Innov** vise à offrir des conditions favorables, logistiques et de visibilité en accueillant

des entreprises et acteurs de la Silver Economie et en les accompagnant dans le développement de leurs activités.

<http://www.silver-innov.fr/>

Les deux autres territoires du Val de Marne, l'Etablissement Public Territorial 10 (Paris-Est-Marne et Bois) et l'Etablissement Public Territorial 11 (Plaine Centrale - Haut Val-de-Marne - Plateau Briard), développent aussi une dynamique territoriale qui concerne les personnes âgées de plus de 60 ans. En effet, y sont installés un grand nombre de services et d'établissements d'accueil pour les personnes âgées que ce soit pour les services à domicile ou encore en EHPAD. On y compte aussi un certain nombre de centres hospitaliers ainsi que des établissements universitaires et d'enseignement.

LES ATOUTS DU VAL DE MARNE : UN TERRITOIRE BIEN DOTÉ ET DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

UN DÉPARTEMENT DE MIEUX EN MIEUX DOTÉ EN TRANSPORTS PUBLICS

Dans le cadre du projet du Grand Paris, il a été décidé le développement de l'offre de transports afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de corriger les inégalités territoriales et de construire une ville durable à l'échelle francilienne. Plusieurs lignes de métros automatiques seront créées pour relier les nombreuses centralités de la région francilienne (Grand Paris Express) et une autre ligne existante bénéficiera d'une extension (ligne 14). Le Val de Marne accueillera en effet le premier tronçon de la ligne 15 du métro automatique (allant de Champigny à Arcueil-Cachan). Les études et travaux sont en cours de réalisation et ce tronçon devrait voir le jour à l'ho-

rizon 2022. Par ailleurs, la ligne de métro automatique existante (ligne 14) sera quant à elle, prolongée depuis le 13e arrondissement jusqu'à l'aéroport d'Orly à l'horizon 2024.

De plus, d'autres projets concernant les transports publics dans le département sont en cours de réalisation :

• À l'horizon 2020, l'extension de bus en site propre (Altival) sera effective ;

• À l'horizon 2020, le tramway 9 reliera la porte de Choisy (Paris 13e) au centre-ville d'Orly en 30 minutes,

• À l'horizon 2030, la ligne 10 (dont le terminus est à Gare d'Austerlitz) pourrait être prolongée jusqu'à Ivry (Place Gambetta) ;

• Une étude est en cours pour la réalisation d'un téléphérique reliant Villeneuve-Saint-Georges (Bois Matar) à Créteil (Terminus de la ligne 8 Créteil Pointe du Lac).

L'ensemble de ces projets d'extension du transport urbain existant (qu'ils soient en cours d'étude ou en cours de réalisation), constitueront de nouveaux axes qui connecteront les principales centralités du département et qui renforceront le maillage existant. Ce déploiement à venir constituera indéniablement un atout majeur pour la mobilité de ses habitants (y compris pour les aînés) et le développement du territoire.

LES PROJETS DE TRANSPORTS EN VAL-DE-MARNE



UN DÉPARTEMENT PORTEUR D'ACTIVITÉS AU SERVICE DU « MIEUX VIVRE »

↳ Parmi les 7 grands clusters structurants du Grand Paris, le Pôle de la Santé a été identifié au Sud de Paris. Plusieurs entités le constituent :

↳ Le pôle constitué sur le vieillissement autour de FuturÂge, Silver Innov et Silver Valley qui développe de l'activité de soins, de recherche, d'enseignement, de développement économique et de développement social.

↳ Le Centre de Recherche Innovation Territoires Amis des Aînés (CRITADA) porté par FuturÂge et animé par Efferve'Sens, a pour vocation de contribuer à l'évaluation des actions sur le bien vieillir dans les territoires et à faciliter les interactions entre les collectivités les chercheurs et les entreprises.
<http://www.critada.org/>

↳ La Vallée scientifique de la Bièvre est située à la fois sur le département des Hauts-de-Seine et celui du Val de Marne. Les collectivités parties prenantes de la Vallée scientifique de la Bièvre se donnent pour objectif de consolider et de renforcer des pôles de formation supérieure et de la recherche. Il y a actuellement une concentration d'un certain nombre d'activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (instituts de recherche, université, grandes écoles, centres hospitaliers, grandes entreprises et PME technologiques...) implantées dans le tissu urbain. Ces activités permettent de créer les conditions favorables aux projets à condition d'ouvrir les campus et de renforcer les proximités entre les fonctions scientifiques, économiques, urbaines et de loisirs. Plusieurs projets sont menés par les collectivités pour renforcer cette caractéristique de « campus urbain » :

↳ Mieux vivre, c'est aussi bien s'alimenter.

↳ Le MIN de Rungis et la Cité de la Gastronomie. Situé à la fois sur le territoire de Rungis et de Chevilly-Larue, le MIN constitue le marché central de Paris (destiné à alimenter les professionnels de toute la région), mais également le plus grand marché de produits agricoles au monde. Le MIN accueille aussi en son sein une pépinière d'entreprises (Rungis & Co) destinée aux jeunes entreprises innovantes de la filière agro-alimentaire du frais.

La Cité de la Gastronomie est envisagée comme un lieu de culture entièrement dédié aux savoirs culinaires qui devrait ouvrir ses portes en 2020. La Cité de la Gastronomie pourrait intégrer des travaux dans le cadre de l'évolution des comportements alimentaires, du bien manger à tous les âges et notamment pour les seniors chez qui cela revêt une importance particulière.

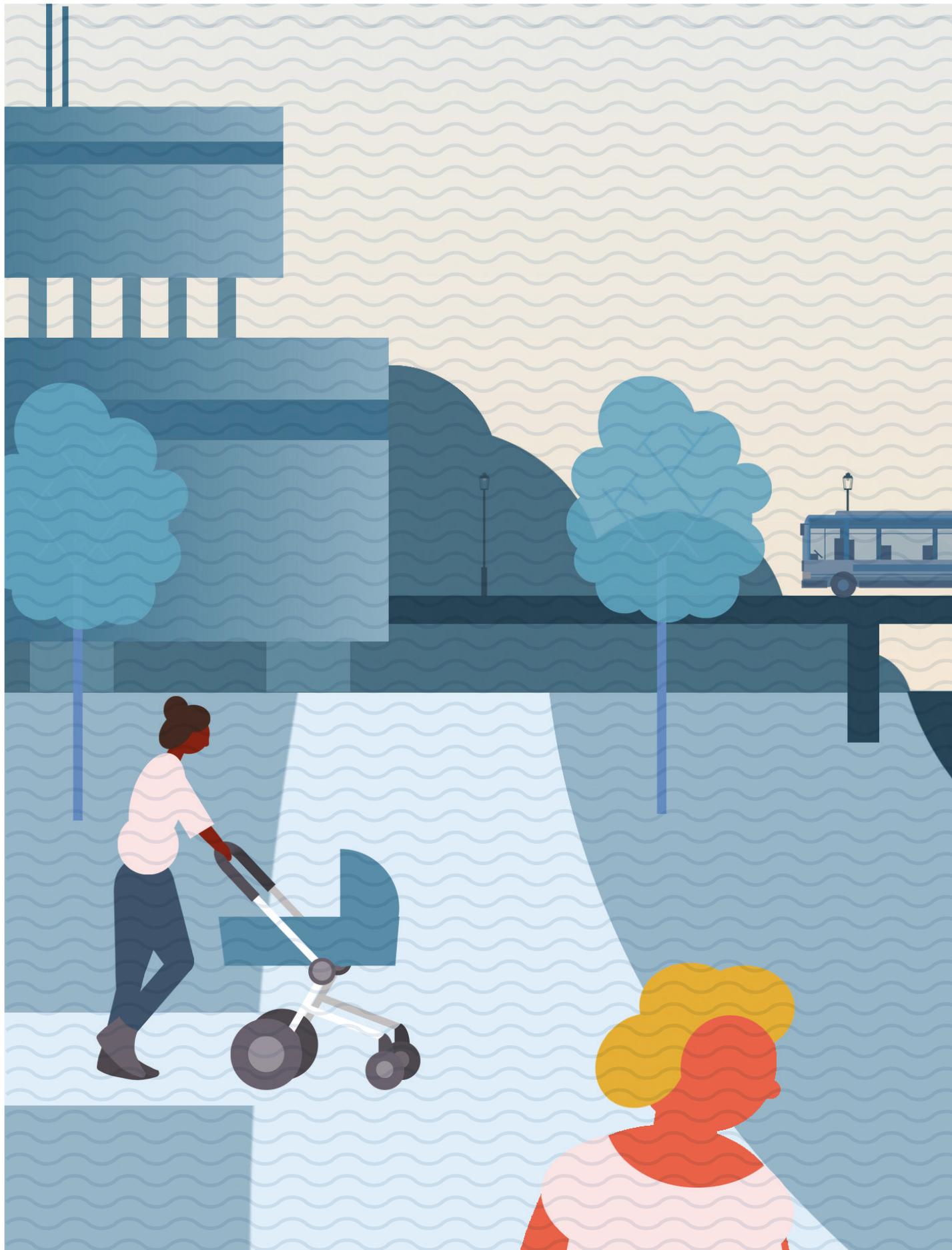
UN DÉPARTEMENT QUI ACCUEILLE DE NOMBREUX ET PRESTIGIEUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

↳ Le Val-de-Marne compte plus d'une centaine d'établissements dispensant de l'enseignement supérieur et plus d'une centaine de laboratoires de recherche publics associés aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Plus particulièrement on note :

- Autour de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, un nouveau quartier Campus Grand Parc sera créé à vocation internationale, centré sur la recherche et l'innovation dans le secteur de la santé et des biotechnologies (dont la première réalisation est la construction de la pépinière d'entreprises Villejuif Bio Park),
- La construction d'une résidence pour chercheurs de 265 unités à Gentilly,

- L'installation d'un incubateur, à la fois pépinière et hôtel d'entreprises à Cachan (La Fabrique).
- Quatre universités (université Paris Est Créteil, université Paris Sud, université Pierre et Marie Curie, université Panthéon Sorbonne) ;
- La présence importante des écoles d'ingénieurs ;
- Des Grandes écoles et instituts : INRA, CNRS, INSERM, Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, Ecole normale supérieure de Cachan, Institut national de l'Audiovisuel ;
- Une forte concentration de formations dans le domaine médical et paramédical.

Les collectivités territoriales et les partenaires présents ou à venir dans le territoire du Val de Marne, peuvent trouver un réseau très riche de ressources pour articuler les différents enjeux scientifiques, médicaux, économiques et sociaux que soulèvent le vieillissement afin de construire collectivement des programmes de recherches, d'action et d'innovation. FuturÂge - Pôle Charles Foix et Silver Valley peuvent orienter et accompagner les porteurs de projets en s'appuyant sur leur réseau de partenaires.



4

QUATRIÈME PARTIE

L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Le traitement des enjeux du vieillissement est aujourd'hui encore appréhendé le plus souvent sous l'angle médico-social alors qu'il s'agit d'une question sociétale majeure. Aussi est-il impératif d'avoir une approche globale pour éviter toute discrimination qui peut se traduire par :

- une aggravation des fractures sociales (isolement),
- des freins à l'accès aux biens et aux services,
- des tensions entre les populations plus jeunes et plus âgées,
- la fragilisation des liens familiaux (épuisement des aidants, etc.).

L'absence d'une approche inclusive entraîne pour certaines personnes des incapacités à vivre correctement. En compensation, il est délivré des services coûteux (portage de repas, services d'accompagnement, services d'aide, etc.) qui deviendront de plus en plus nécessaires avec l'évolution démographique. Dans le même temps, on se prive de l'apport des personnes de tout âge dans la vie de la cité. Les dispositifs et outils d'ingénierie territoriale peuvent aider à la décision pour des territoires inclusifs.

DES NOUVEAUX OUTILS TERRITORIAUX

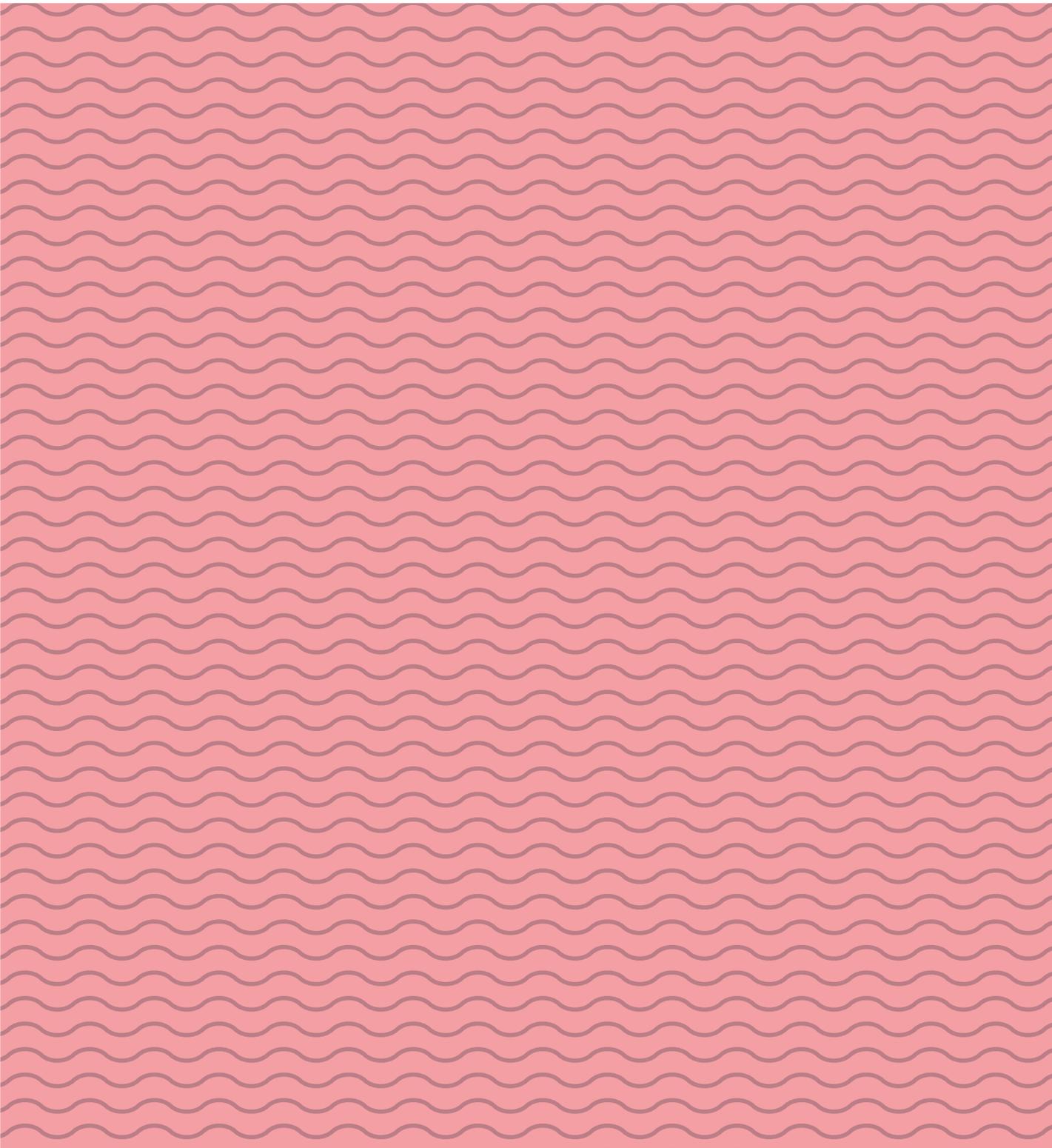
- La loi NOTRe et la loi d'adaptation de la société au vieillissement imposent à partir du 1er janvier 2017, à la Métropole du Grand Paris de prendre en compte le vieillissement de la population dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui devra détailler des actions projetées de manière transversale dans les domaines de l'habitat, de la mobilité et des services sur l'ensemble des territoires métropolitains.
- Grâce à un diagnostic qualitatif, il sera possible de définir une meilleure stratégie de maillage entre les structures de soins et d'hébergement pour personnes âgées, de définir des articulations entre les services de transports adaptés à la demande ou non, et, enfin, d'étudier de manière assez fine l'offre de services proposée aux seniors par territoire, et d'en évaluer la qualité. A cette fin, il est nécessaire d'impulser dès aujourd'hui une mise en réseau des acteurs à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.
- Le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), définira dès janvier 2017, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie du fait du handicap ou du vieillissement.
- Ce plan devra répondre aux besoins en logements et en hébergements de toutes sortes, tout en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il s'agit entre autres d'inciter les territoires à intégrer plus systématiquement la problématique du vieillissement et du handicap dans leur politique de l'habitat.
- Les établissements publics territoriaux devront programmer l'aménagement de l'habitat en tenant compte de ces deux publics spécifiques. L'âge et le handicap sont appréhendés de la même façon comme des facteurs de perte d'autonomie. En effet, dans le domaine de l'habitat, les besoins peuvent converger, notamment en matière d'accessibilité des étages, d'aménagement des parties communes ou encore de prise en compte des déficiences visuelles et/ou auditives. La formulation proposée est suffisamment large pour demeurer incitative.

➤ Il s'agit d'abord de développer une « offre nouvelle », ce qui peut s'interpréter comme une incitation particulière à développer toutes les alternatives possibles au séjour en établissement (logements-foyers ou résidences autonomie, accueillants familiaux, etc.).

Il s'agit surtout de coordonner une politique plus globale qui fait intervenir de nombreux acteurs, notamment nationaux, tels que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), au titre de la rénovation.

• En ce qui concerne les transports, le programme du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et le plan de déplacement urbain (PDU), doivent mieux intégrer les besoins liés au vieillissement de la population autour d'une approche globale de la politique des transports. Ils intégreront des volets relatifs à l'environnement, la sécurité ou, encore, au handicap. Ainsi, les problématiques de mobilité des personnes âgées doivent être pris en compte différemment de ceux des personnes en situation de handicap. Il est entendu que les problématiques de mobilité ne concernent pas seulement l'environnement bâti et les transports mais concernent également l'accompagnement et l'accès aux services pour ces personnes.

• C'est dans le cadre des nouvelles commissions communales d'accessibilité prévues par la loi du 28 décembre 2015 que les aînés devront être mieux associés à la définition des politiques d'aménagement des établissements et espaces publics. Il s'agit également de veiller à ce que, dans toutes les instances de concertation sur les projets d'aménagement, la préoccupation de l'adaptation à tous les âges puisse être portée.



Voici un tableau qui récapitule l'ensemble des documents de planification en vigueur avec les évolutions apportées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

<p>Les documents de planification</p>	<p>SCOT Outil de planification intercommunale autour d'un projet de territoire et de mise en cohérence des différentes politiques publiques sectorielles d'un bassin de vie (urbanisme, habitat, déplacement, implantation commerciale, environnement, organisation de l'espace).</p> <p>Depuis la loi ASV : obligation d'intégrer un volet vieillissement dans les différentes politiques publiques</p>	<p>PDU (dont le PAVE) Document définissant les principes de l'organisation des transports des personnes et des marchandises, de la circulation et du stationnement au sein d'un périmètre de transport urbain</p> <p>Depuis la loi ASV : Obligation d'intégrer les besoins des personnes âgées Intégration de représentants de personnes âgées dans les commissions d'accessibilité</p>	<p>PLU Projet global d'urbanisme et d'aménagement de la commune qui fixe les règles générales d'utilisation des sols</p> <p>PLH Document d'étude et de programmation qui définit les objectifs prioritaires en matière d'habitat</p> <p>Depuis la loi ASV : Notion de « territoires favorables au vieillissement » dans le rapport annexé Lien renforcé avec le PLH sur les aspects vieillissement qui doivent être intégrés</p>	<p>Opération d'aménagement et autres outils (dont la ZAC) Opération d'initiative publique ou privée</p>
<p>Offrir des commerces et des services adaptés aux besoins des habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Encourager le développement d'une offre commerciale de proximité en lien avec la dynamique démographique. Assurer dans les centralités une offre diversifiée et équilibrée 	<p>Rappeler la nécessité d'une desserte en transports en commun et de stationnements de proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir ou encourager des commerces de proximité dans les secteurs favorables (notamment en interdisant le changement de catégories ou de destinations) Privilégier l'implantation d'équipements de quartiers. Définir des critères : tailles des logements, niveau d'équipement... 	<ul style="list-style-type: none"> Définir systématiquement des centralités Prévoir des emplacements réservés pour accueillir des équipements d'intérêt général
<p>Mettre en cohérence l'offre de transports en commun et la localisation des secteurs favorables</p>	<p>Affirmer la densité et la mixité fonctionnelle aux abords des pôles d'échanges multimodaux et autres lieux d'échanges</p>	<p>Définir l'évolution de l'offre de transports dans les secteurs de forte densité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les secteurs favorables en respectant une distance maximale de 300 mètres Favoriser la densité et la mixité générationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer l'offre de transport sur le plan de masse Elaborer des parcours sécurisés et des cheminements jusqu'aux arrêts de bus ou stations de métro
<p>Promouvoir la mixité intergénérationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser et inciter les processus de renouvellement urbain et la densification et identifier les secteurs concernés Développer dans toute nouvelle opération à vocation résidentielle des logements de tailles différentes pour faciliter la mobilité des ménages et pour répondre au mieux aux besoins 		<ul style="list-style-type: none"> Affirmer la promotion de la mixité générationnelle Elaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'habitat favorable à l'accompagnement au vieillissement 	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher un partage équilibré de la voirie, cheminements et zones de rencontre Adapter le mobilier urbain (bancs, toilettes, abribus...) Prévoir des arrêts « minute » devant des immeubles.

COMMENT RÉUSSIR UNE POLITIQUE TRANSVERSALE ABOUTIE ?

- La transversalité est souvent mise en avant mais, dans les faits, elle reste difficile à appliquer car, d'une part, l'organisation politique avec les délégations des élus est plutôt organisée par thématique et que d'autre part, les services sont organisés par métier (finance, technique, social, etc.)
- Il revient au Maire d'impulser un choix politique de transversalité sur certaines thématiques comme le vieillissement ou la jeunesse. Il peut, par exemple, être plus opportun d'intégrer à chaque délégation un volet vieillissement, plutôt que de créer une délégation classique.
- Quelle que soit l'organisation politique, il apparaît intéressant d'organiser des rencontres régulières entre délégations agissant sur la thématique du vieillissement de la population et sous la présidence du Maire. Le travail sur un projet en particulier ou sur un programme tel que « Villes Amies des Aînés » peut faciliter la mise en œuvre concrète d'une démarche transversale.
- Au niveau des services, l'approche doit être similaire :
 - ↳ Dans un premier temps, une réunion de travail impliquant un nombre restreint de services sur un sujet bien déterminé permet de dessiner les grandes lignes directrices à venir.
 - ↳ Dans un second temps, l'implication d'un autre service peut permettre de concrétiser un projet. À titre d'exemple, un CCAS peut mener conjointement une réflexion avec le service habitat et ces derniers pourront poursuivre cette réflexion avec l'apport du service urbanisme afin de porter un projet interservices. Une dynamique collective engagée par thématique ou par projet, peut ainsi être plus efficiente.

QUATRE ÉLÉMENTS SONT IMPORTANTS À RETENIR :

- **La prise en compte des attentes des habitants, des aînés, des aidants.** Les instances de consultation des habitants doivent être dynamiques et ne pas revêtir une stature trop « institutionnelle ». Des clés de lecture, différents dispositifs et des outils de démocratie participative, doivent être donnés aux représentants de la population afin qu'ils se saisissent de ces moments d'échanges (par des formations de sensibilisations par exemple, etc.)
- **L'évaluation des besoins.** Le développement d'une politique locale centrée sur le Bien Vieillir passe par l'évaluation des besoins permettant de dégager un plan

communal ou intercommunal du Bien Vieillir, s'articulant sur le schéma gérontologique départemental. La même démarche est valide pour étudier l'opportunité de la création d'un établissement, de la transformation d'une résidence autonomie ou encore d'un EHPAD, etc. Ce plan communal ou intercommunal du Bien Vieillir fera ressortir :

- l'analyse des besoins des retraités et de leurs familles, en rencontrant l'ensemble des partenaires qui interviennent, de près ou de loin, auprès de celles-ci,
- l'analyse démographique du vieillissement et de la vieillesse de la commune ou du territoire,
- l'analyse du dispositif gérontologique existant et des liens ou des non-liens entre les différents intervenants du terrain,
- l'analyse des déterminants du cadre de vie.

→ **La temporalité.** La mise en œuvre d'une politique transversale est une opération qui n'est pas aisée à mettre en œuvre parce qu'elle évolue dans un processus qui passe par différentes étapes :

- **La défense :** en premier lieu, les élus/services concernés risquent d'être sur une approche de méfiance et de défense. Ils sont persuadés qu'ils mettent déjà en œuvre des politiques transversales et citerons des exemples plus ou moins aboutis. Ils risquent d'être dans une posture de rejet dans un premier temps.

- **L'acceptation :** cette phase est progressive et ne fonctionne que lorsque des parties prenantes commencent à travailler réellement sur un projet en commun même si celui-ci est de faible portée. Une confiance mutuelle s'installe d'abord entre deux ou trois entités.

- **La remise en cause :** une fois la confiance établie entre différentes entités, des actions de plus grande envergure peuvent s'engager avec d'autres entités pour progressivement entrer dans une démarche vraiment transversale. Il est à noter que la remise en cause des procédures habituelles et l'instauration d'un nouveau processus de travail pourrait ne pas être nécessairement conscient.

- **L'évidence :** une fois que le processus de transversalité est réellement instauré et accepté par tous les acteurs, il devient une évidence pour tous, voire même, dans certains cas, considéré comme allant de soi.

→ **L'application.** Afin de mener à bien une démarche aboutie de transversalité, il convient que le Maire ou une autre personne qualifiée s'y implique pleinement et personnellement. Les différentes étapes pour y parvenir peuvent être longues et éprouvantes pour les services et les élus. Néanmoins, la transversalité garantit l'application d'une politique locale réussie.



↳ **C'est aussi par les formations et les rencontres qui réunissent des personnes de cultures professionnelles et de métiers différents, que progressera l'approche transversale des enjeux du vieillissement.**



Au sein des territoires, la diversité des populations et des activités est un enjeu central. Face à cela, les politiques de développement doivent viser à la fois la cohésion sociale et la cohérence des actions.

De plus en plus d'élus et d'acteurs s'engagent à construire une culture partagée du territoire, avec les préoccupations écologiques, économiques et sociales. Ils pensent le partage de l'espace urbain en s'appuyant sur ce qui fait qu'on aime sa ville, son quartier, où l'on travaille, où l'on vit, quel que soit son âge.

Décideurs publics, acteurs économiques et sociaux, organismes d'enseignement et de recherche, ont besoin de l'interaction de leurs compétences et de leurs actions pour se développer avec cette vision nouvelle.

L'association FuturÂge - Pôle Charles Foix porteuse de cette diversité de partenariat, est à votre disposition pour anticiper la question du vieillissement, importante pour le futur.

CONCLUSION



BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE



→ Territoire du Val de Marne

- Conseil Général du Val de Marne, *Population & Territoires, Portrait du Val de Marne*, Avril 2014, 254 pages.
- Conseil général du Val de Marne, *3^e Schéma départemental en faveur des personnes âgées (2013-2017)*, 2012, 110 pages.
- Conseil Général du Val de Marne, *Schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche*, 2014, 15 pages.
- Cahiers d'administration (hors-série de la revue Administration), Collection Territoires pour demain, *Le Val de Marne*, 2013, 96 pages.

→ Rapports publics remis aux ministères

- AQUINO Jean-Pierre, Comité d'avancée en âge prévention et qualité de vie, « Anticiper pour une autonomie préservée: un enjeu de société », Février 2013, La documentation française, 132p.
- BROUSSY Luc, *L'adaptation de la société au vieillissement de sa population - France: année zéro!*, Mars 2013, 202 pages.
- FRANCO Alain, *Mission Vivre chez soi* (dit Rapport FRANCO), la documentation française, Juin 2010, 95 pages.
- PINVILLE Martine, *Relever le défi politique de l'avancée en âge (Rapport PINVILLE)*, La documentation française, Mars 2013, 81 pages.

→ Études et publications diverses

- Association pour l'Innovation & la Longévité, *10 propositions pour adapter les territoires au vieillissement démographique*, Les éditions de l'APIL, Juillet 2012, 108 pages.
- Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, « *Renouveler l'ingénierie territoriale du vieillissement* », Livre Blanc Territoire et Vieillesse, 2010, 86 pages.
- BENSADON Anne-Carole, *Enquête « Isolement et vie relationnelle »*, septembre 2006, 238 pages.
- BOHIC Nicole et CAUDRON Jean-Michel, *Dossier d'expert « Les politiques gérontologiques locales »*, La Lettre du cadre territorial 3^e édition actualisée, automne 2011.
- BOHIC Nicole et CAUDRON Jean-Michel, *Dossier d'expert « Action gérontologique et allocation personnalisée d'autonomie »* (4^e édition actualisée), La Lettre du cadre territorial, automne 2011.
- BROUSSY Luc, *Dix mesures pour adapter la société française au vieillissement*, édition DUNOD, Avril 2014, 228 pages.
- CAUDRON Jean-Michel, GIROUX Laurent Giroux et MUNIER Marie-Christine, *Dossier d'expert « Politique de l'aide et de l'accompagnement à domicile »* (3^e édition actualisée), La Lettre du cadre territorial, automne 2011.
- CHAPON Pierre-Marie, Centre d'Analyse Stratégique, ICADE, *Adapter la société au vieillissement, enjeux d'aménagement et de gouvernance*, Centre d'analyse stratégique, 2013, 96 pages.

- CHAPON Pierre-Marie, *Bâtir une Ville pour tous les âges*, La Documentation Française, Octobre 2013, 126 pages.
- Centre d'analyse stratégique (n°323), *Vieillesse et espace urbain. Comment la Ville peut-elle accompagner le vieillissement en bonne santé des aînés?*, 2013.
- Gérontologie et société (HS n° 1), *Prévention et vieillissement: modèles, expérimentations et mise en œuvre*, Éditeur Fond. Nationale de Gérontologie, Mai 2012, 332 Pages.
- Gérontologie et société (n°136), *Habiter et vieillir*, Éditeur Fond. Nationale de Gérontologie, janvier 2011, 310 Pages.
- HEBEL Pascale et LEHUEDE Franck, CREDOC, *Les seniors, une cible délaissée*, Mai 2010.
- INSET D'ANGERS et CNFPT, *Actes du colloques « Investir dans la vieillesse: un enjeu de développement pour les territoires »*, Avril 2010, 92 pages.
- LEHUEDE Franck, CREDOC, *Les seniors: des consommateurs accomplis* (Enquête), 2010.
- OURAL Akim, *L'innovation au pouvoir! Pour une action publique réinventée au service des Territoires*, Avril 2015, 110 pages.



→ Villes Amies des Aînés

- Gouvernement du Québec, *Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalités Amies des Aînés*, 2013, 40 pages.
- Organisation Mondiale de la Santé, *Guide mondial des Villes Amies des Aînés*, 2007, 86 pages.
- Organisation Mondiale de la Santé, *Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînées*, 2015, 119 pages.
- LEFEBVRE Pierre-Olivier, CHAPON Pierre-Marie, *Guide français des villes amies des aînés - bonnes pratiques à l'intention des acteurs locaux*, La documentation française, Juin 2014, 136 pages.
- Ville de Rennes & Rennes Métropole, *Habitat favorable au vieillissement - La démarche Rennaise*, Octobre 2014, 42 pages.

→ Lois d'orientation

- Loi ASV: LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (+ rapport annexé à la Loi et décrets d'application).
- Loi NOTRe: LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

● ● GLOSSAIRE

APA: Allocation personnalisée d'autonomie

ARS: Agence régionale de santé

CCAS: Centre communal d'action sociale

CLIC: Centre local d'information et de coordination

CNAV: Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNRS: Centre national de la recherche scientifique

CRITADA: Centre de Recherche Innovation Territoires Amis des Aînés

CREDOC: Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

EHPAD: Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPT: Etablissement public territorial (il y en a 12 qui composent la Métropole du Grand Paris)

INRA: Institut national de la recherche agronomique

INSERM: Institut national de la santé et de la recherche médicale

Loi ASV: Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Loi NOTRe: Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

MAIA: Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie

MGP: Métropole du Grand Paris



MONALISA: Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées

MIN de Rungis: Marché d'intérêt national de Rungis / Marché international de Rungis

OMS: Organisation mondiale de la santé

PAVE: Plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics

PDU: Plan de déplacement urbain

PLU: Plan local d'urbanisme

PMHH: Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement

RF VAA: Réseau francophone Villes Amies des Aînés

SCOT: Schéma de cohérence territoriale

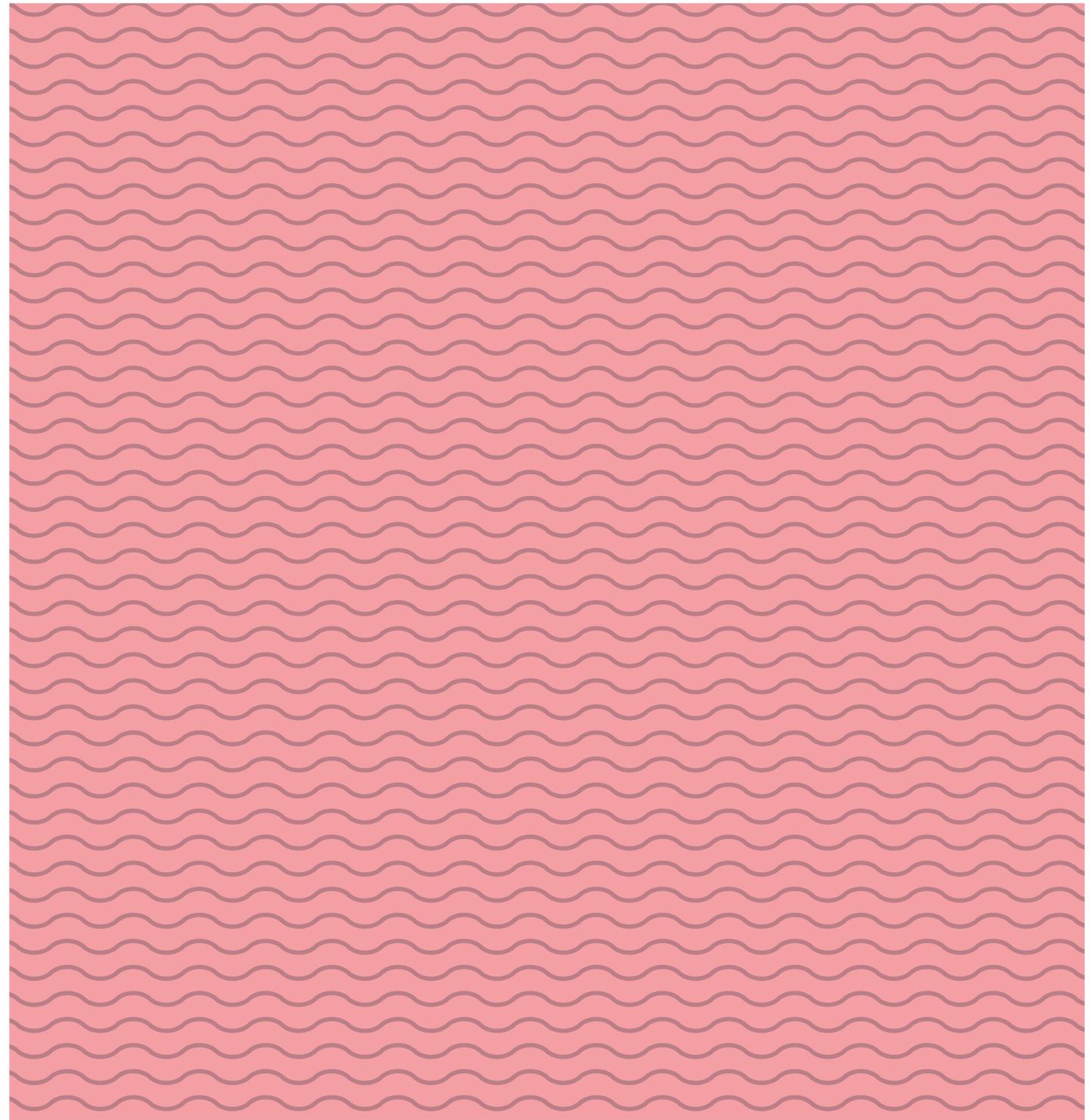
STIF: Syndicat des transports d'Île-de-France

UPEC: Université Paris-Est Créteil

UPMC: Université Pierre et Marie Curie

VADA: Villes amies des aînés

ZAC: Zone d'aménagement concerté



Cet ouvrage a été réalisé avec les contributions de plusieurs collectivités territoriales du Val de Marne, de la SCOP Effiscience, du cabinet VAA Conseil et de l'association FuturÂge - Pôle Charles Foix.

Mai 2016

Conception graphique: *Klar*
Couverture: De Bon Air



LE VAL DE MARNE

Territoire d'innovation et de lien social



FuturÂge - Pôle Charles Foix
54, rue Molière - 94 200 Ivry-sur-Seine,
www.futurage.fr
 @FUTURAGE_94